

## CORRIGE N° 12

### ECARTS SUR DES CONSTATS D'AUDIT

**1. Pas d'écart.**

**2. Pas d'écart.**

**3. Pas suffisamment d'éléments pour trancher : on peut dire qu'il y a écart dans le sens où la mise en place d'un SME prévoit que la direction du site engage des moyens. Toutefois, il est également vrai qu'une entreprise peut revoir son programme si elle s'est fixé des objectifs trop ambitieux.**

**4. Il s'agit d'un écart mineur ; la procédure qualité ne cite pas le référentiel ISO 14.001, ne prend pas en compte l'environnement comme domaine d'application. De plus, l'ISO 14001 prévoit que les documents seront périodiquement examinés ; cette contrainte n'apparaît pas dans l'ISO 9002.**

**5. Pas suffisamment explicite pour trancher ; la remarque serait de dire que les activités liées aux IES ne sont pas formalisées. Toutefois, tous les IES sont peut-être des contraintes réglementaires.**

**6. Ecart majeur. Le risque zéro n'existe pas. Le référentiel demande une procédure recensant les risques et une procédure de gestion de crise.**

**7. Ecart majeur. Il s'agit d'une non conformité d'application = non respect de la procédure.**

**8. Pas d'écart.**

**9. Il y a écart. L'entreprise n'a rien compris à la revue de direction ; elle doit être conduite par le plus haut niveau de la direction + un compte-rendu est nécessaire + la revue de direction a pour objectif de vérifier l'efficacité du SME.**

**10. Pas d'écart car SME jeune.**